



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 10'000.- pour la pose d'une ligne de vie sur le toit du collège

Conseil général du 1^{er} octobre 2020 - point 5 de l'ordre du jour

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction :

Depuis plusieurs années, et par mesure de sécurité, il est installé des lignes de vie sur les toits des bâtiments. Cette mesure correspond à l'article 29 de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de la construction.

Dans le cadre de travaux effectués sur le toit du collège, nous avons constaté que notre bâtiment n'était pas pourvu d'une telle installation.

La ligne de vie comme son nom l'indique permet aux personnes se trouvant à une certaine hauteur dans des endroits dépourvus de garde-corps (barrières) de pouvoir travailler en toute sécurité et ceci sur toute la longueur et la largeur du bâtiment.

Les entreprises facturent des plus-value lorsque le bâtiment n'est pas pourvu d'une ligne de vie et que par mesure de sécurité ils doivent faire appel à un camion nacelle afin d'effectuer des travaux d'entretien en bord de toit (étanchéité).

Description :

La Ligne de vie est composée d'un fil en acier qui passe à travers les œillets des poteaux qui sont fixés directement dans le dalle du toit du bâtiment et qui ainsi offrent une grande résistance en cas de chute.

Conclusion

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la demande de crédit de CHF 10'000.- pour la réalisation des travaux pour la pose d'une ligne de vie. Ce montant figure au plan des investissements.



ARRÊTÉ

relatif à une demande de crédit de CHF 10'000.- pour l'installation d'une ligne de vie sur le toit du collège de Cressier

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 7 septembre 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête :

- Art. premier Un crédit de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal pour l'installation d'une ligne de vie sur le toit du collège de Cressier.
- Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I20201003 et le montant sera amorti au taux de 10% sur 10 ans.
- Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 1^{er} octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
la présidente, le secrétaire,

I. Garcia

J. Veillard